

Bulletin d'adhésion au service T'LIB

À renvoyer par courrier à : Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
BP 56 - 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE ou par e-mail : tlib@ccspsl.fr

Je soussigné (Nom-Prénom)

Date et lieu de naissance / / à

Adresse

CP 03 Commune

Tél. E-mail

Sollicite mon adhésion à T'LIB

Demande l'adhésion de mon enfant mineur à T'LIB

Nom-Prénom de l'enfant

Date et lieu de naissance : / / à

Si dérogation, préciser :

.....

.....

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du service.

Signature obligatoire de l'utilisateur et/ou du représentant légal pour les mineurs

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date d'adhésion :

N° d'adhérent :

Observations :



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

**Communauté de Communes
Saint-Pourçain Sioule Limagne**

29 rue Marcelin Berthelot, BP 56
03500 ST POURCAIN SUR SIOULE

Tél. 04 70 47 67 20

tlib@ccspsl.fr



Le Transport À la Demande ouvert à tous



**La Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
vous propose à tous, un nouveau service de Transport À la Demande (TAD)
sur les 61 communes de son territoire.**



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

T’LIB ? Quel est ce service et comment y accéder ?

QUOI

Un service de porte à porte au sein du secteur auquel appartient votre commune que vous pouvez utiliser **1 fois par semaine** (sauf dérogation*)

COMMENT

- 1 ADHÉREZ : c’est gratuit.** Inscrivez-vous auprès de la Communauté de Communes en remplissant le formulaire d’adhésion ci-contre.
- 2 RECEVEZ votre carte d’adhésion.**
- 3 RÉSERVEZ** auprès du transporteur (numéro sur votre carte d’adhésion). Réservation jusqu’à la veille de votre déplacement avant 17h00.
- 4 VOYAGEZ** : vous êtes pris en charge à votre domicile par le transporteur pour vous conduire à votre destination. Présentez votre carte au chauffeur, payez le voyage et signez la feuille de trajet.

POUR QUI

Un service ouvert à tous ! Tout le monde peut utiliser le transport **T’LIB**. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d’un adulte.

OÙ

Dans le secteur dont vous dépendez.

QUAND

Lundi au vendredi : 8h30 - 19h00
Samedi : 8h30 - 13h00

COMBIEN

Un tarif unique : 4 € le trajet

* Sauf dérogation pouvant permettre une utilisation plus fréquente voire quotidienne :

- Personne sans moyen de locomotion : pendant un mois maximum
- Raison médicale motivée (sur justificatif)
- Personne handicapée pour se rendre dans un lieu d’accueil ou de soins
- Personne en recherche d’emploi : pour un entretien d’embauche ou un rendez-vous en lien avec sa recherche d’emploi
- Personne en incapacité temporaire de se déplacer (accident, opération)
- Personne en chantier d’insertion pour un déplacement dans le cadre professionnel uniquement

TROIS SECTEURS au sein desquels vous voyagez librement !



Secteur 1



S1/ S2

Secteur 2



S1/ S3

Secteur 3



S1/ S2/ S3

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Transport À la Demande est mis en place dans le périmètre d’action de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. Trois secteurs ont été définis en terme de bassin de vie (voir carte).

Article 1 - CONDITION D’ACCÈS - ADHÉSION

Le service est accessible à tous une fois par semaine. Pour utiliser le service, une adhésion gratuite auprès de la Communauté de Communes est obligatoire. La collectivité délivre ensuite une carte d’adhérent et communique le numéro d’appel pour la réservation.

Les mineurs de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte. L’usager devra signaler au moment de la prise de réservation la présence éventuelle d’un enfant et son âge afin que le transporteur puisse être équipé d’un siège auto adapté.

Les personnes ne pouvant se déplacer de manière autonome pourront se faire accompagner. Elles devront se signaler lors de la prise de réservation.

Article 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de Transport À la Demande fonctionne en porte à porte dans le secteur dont dépend l’usager.

Les horaires de prise en charge sont de 8 h 30 à 19 h 00 du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 13 h 00 le samedi.

Article 3 - RÉSERVATION ET ANNULATION

Les usagers doivent effectuer une réservation préalable au numéro transmis lors de l’adhésion et ce au plus tard à 17 h 00 la veille de leur déplacement ou le vendredi précédant un déplacement le lundi. Ils seront pris en charge à leur domicile.

Pour chaque réservation, il sera demandé :

- le nom et le prénom et l’adresse de la personne,
- le numéro d’adhérent,
- ses coordonnées téléphoniques,
- le jour et l’heure d’utilisation du service,
- l’adresse de destination (pas d’arrêt entre les points, sauf la pharmacie)
- l’heure de retour éventuelle

L’usager précise la présence d’un enfant de moins de six ans, d’un accompagnateur en cas de handicap... etc.

Les annulations de réservation par l’usager doivent être faites au plus tard la veille du déplacement avant 17 h 00 auprès du transporteur.

Il est demandé aux usagers d’éviter également tout retard par rapport aux horaires de prise en charge fixés. En cas de non-annulation ou d’annulation hors délais, de retard abusif, un avertissement sera envoyé à l’usager. Leur répétition pourra conduire à une exclusion temporaire de l’usager du service.

Article 4 - ORGANISATION DU TRANSPORT

Le service de Transport À la Demande n’est pas un service de taxi mais un service public collectif. Le trajet s’organise dès qu’une réservation est enregistrée. Toutefois en fonction du nombre de réservations effectuées et un horaire donné, le transporteur est tenu d’optimiser les trajets pour limiter les kilomètres en regroupant les passagers sur un même itinéraire.

L’horaire de prise en charge pourra donc être décalé à +/- 30 minutes selon le motif du trajet. L’usager sera prévenu au plus tard la veille du trajet réservé.

En cas de force majeure, le transporteur est autorisé à annuler un trajet. Dans ce cas, l’usager sera prévenu dans les délais les plus courts.

En cas de retard du transporteur, l’usager doit en informer immédiatement la Communauté de Communes qui, néanmoins, ne saurait être tenue pour responsable de ce retard.

Article 5 - PRISE EN CHARGE : CONDITIONS TARIFAIRES – MODALITÉS

L’usager est pris à son domicile. Il doit être muni de sa carte d’adhérent délivrée par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Le tarif, fixé par l’autorité organisatrice, est de 4 € par trajet. Tous les usagers paient l’accès au service sauf les enfants de moins de 6 ans.

A la montée dans le véhicule, l’usager doit :

- PRÉSENTER SA CARTE D’ADHÉRENT
 - ACQUITTER LE MONTANT DU TRAJET (prévoir de la monnaie)
 - ÉMARGER LA FEUILLE DE ROUTE PRÉSENTÉE PAR LE CHAUFFEUR
- Le conducteur refusera l’accès à toute personne ne remplissant pas ces trois conditions.

Article 6 - CONSIGNES A RESPECTER POUR LE CONFORT ET LA SÉCURITÉ DE TOUS

Les voyageurs doivent tous être transportés assis et avoir attaché la ceinture de sécurité (article R412 du code de la route). Le chauffeur peut refuser de démarrer si un passager n’a pas mis sa ceinture (sauf dispense médicale).

Les enfants doivent être transportés au moyen d’un dispositif de retenue homologué conformément à la réglementation en vigueur.

Le transporteur est tenu de fournir ce dispositif de retenue (rehausseur ou siège bébé) aux voyageurs si la demande a été précisée lors de la réservation.

L’accès au véhicule est interdit aux personnes ayant un comportement perturbateur ou incommodant les autres voyageurs (état d’ivresse, etc...). Les voyageurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité et à ne commettre aucune imprudence, inattention ou inobservation du règlement susceptible d’engendrer des accidents.

Ainsi, il est interdit à tout voyageur :

- de manipuler les organes d’ouverture/ fermeture du véhicule
- de jeter des déchets dans le véhicule ou sur la voie publique depuis le véhicule ;
- de souiller ou de détériorer le matériel (détérioration des sièges notamment) ;
- de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans le véhicule ;
- de troubler l’ordre et la tranquillité dans le véhicule (chahut, cris, usage d’instruments sonores, etc...)
- de fumer ou de consommer de l’alcool

Toute détérioration du véhicule commise par un voyageur fera l’objet d’un dépôt de plainte et de poursuites devant permettre le recouvrement du montant des réparations par le voyageur.

Article 7 - TRANSPORT DES BAGAGES ET DES ANIMAUX

Le voyageur est seul responsable de ses bagages à bord du véhicule notamment en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu’ils pourraient occasionner. Sont admis dans le véhicule les bagages peu volumineux. Le transport de bagages plus importants (valises) devra être signalé au moment de la réservation. Les objets encombrants sont admis à bord des véhicules s’ils peuvent être rangés de façon à ne pas gêner la circulation dans le véhicule et sans occuper une place distincte (sauf si le véhicule n’est pas complet); sinon ils ne sont pas acceptés.

Outre les chiens guides d’aveugle, seuls les animaux de compagnie (chat, chien de petite taille, oiseaux) sont admis à bord du véhicule à condition d’être portés dans une cage. Ils ne devront pas occuper une place assise, salir ou incommoder d’autres passagers. Leur propriétaire sera seul responsable de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal. Ils voyagent gratuitement et seront signalés au moment de la prise de réservation.

Article 8 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Le conducteur et l’autorité organisatrice peuvent exclure du service toute personne perturbant la tranquillité ou la sécurité des voyageurs.

Les sanctions sont par ordre croissant :

- une simple lettre d’avertissement au contrevenant et/ou à sa famille en cas de passager mineur ;
- une exclusion définitive en cas de manquement grave ou répété au règlement ou une exclusion temporaire dont la durée sera précisée par l’Autorité organisatrice du transport.

Pour contester une sanction portée à son encontre, l’usager devra envoyer un courrier à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne précisant les motifs de sa contestation. Sa requête sera examinée et l’Autorité organisatrice se réserve le droit d’apporter la réponse qu’elle jugera utile.

Article 9 - OBJETS TROUVÉS

Les objets perdus peuvent être demandés auprès du transporteur. La restitution se fera sur justificatif d’identité.

Article 10 - DIFFUSION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est transmis à l’usager lors de sa demande d’adhésion. Il est disponible dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande et sera communicable à chaque usager qui en fait la demande auprès de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. Il est également téléchargeable sur le site Internet de la collectivité.

Article 11 - QUALITÉ DU SERVICE

Le transporteur se doit de réaliser les prestations qui lui sont confiées et d’assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances sauf en cas de force majeure, d’intempéries ou d’interdiction de circuler. Le transport sera effectué dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité.

Les véhicules préposés au Transport À la Demande seront identifiables grâce à un logo.

La Communauté de Communes, autorité organisatrice du service, effectuera ponctuellement des vérifications sur la qualité du service auprès des adhérents. Ceux-ci seront contactés par courrier ou par téléphone.

Article 12 - RENSEIGNEMENTS - SUGGESTIONS - RÉCLAMATIONS

Les usagers peuvent demander tous renseignements ou faire part à tout moment de leurs suggestions, remarques ou réclamations auprès de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.